

GRAND CONSEIL			
Expédié le:	Session GC: 24-25.02.2022		
Président	X	Députés (100)	
Correspondance GC	X	Bureau	X
Secrétariat		Chefs de groupe	X
Commission:			
Objet:			
Copie à:			



C4030

1

Union des Forains de Genève
Président Monsieur Alain Bergdorf
p.a Mme Fanny Fretz
CP 234 - 1290 Versoix



LETTRÉ SIGNATURE

Versoix, le 21 février 2022

Concerne : Nouvelles données relatives aux conditions d'habitation de nos communautés

Mesdames & Messieurs les Conseillers d'État,

Mr. le président et Mesdames & Messieurs les députés du Grand Conseil,

A PRÉAMBULE :

Le contenu de la MO2608A <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02608A.pdf> (adoptée à l'unanimité, nous l'avons bien relevé), a fait renaître de l'espoir à nos communautés, qui en ont pris connaissance avec un vif intérêt, nous vous en remercions ici vivement.

MAIS, l'attitude de vous tous nos autorités, consistant à d'une part tendre la main d'une solution attendue de longue date, (le nouveau règlement d'habitation pour la place de la Bécassière, dont vous mentionnez qu'il sera établi "...dans une relation transversale..." donc un dialogue en toute honnêteté et confiance, c'est ce que nous avons retenu), alors que d'autre part et juste avant, vous approuvez et commanditez l'expulsion de l'un des nôtres pour le 28 courant, (chalet famille WALDER), eh bien cette dualité de comportement heurte gravement pour nous tous notre sentiment de justice, d'où une vive incompréhension face à ces deux attitudes simultanées et totalement contradictoires... !

Si finalement après tant de litiges et incompréhensions, un dialogue sain et honnête doit prévaloir, alors il ne faut pas qu'il soit discrédité par une action de nature à faire perdre la confiance en nos autorités, confiance qui venait de commencer à renaître, bien que la majorité d'entre nous se souviennent que trop bien du quasi demi siècle de tribulations sans environnement d'habitation décent, (après que l'État nous eu délogé en 1966, pour nous placer « provisoirement » sur la Place insalubre du Molard où nous avons dû rester jusqu'en 2012, oui, cela fait 46 ans), – voir page 2/52 de PL 10673-A :

https://www.google.ch/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwi6tq_HuIX2AhVE7rsIHUsrDBUQFnoECBYQAQ&url=https%3A%2F%2Fge.ch%2Fgrandconseil%2Fdata%2Ftexte%2FPL10673A.pdf&usq=AOvVaw3gU-CNreuznG0tXpxsB0up

Cette reconnaissance sans détours par l'État de nos misérables conditions de vie dans cet environnement du Molard reconnu insalubre, constitue clairement pour nous tous un net pas des autorités dans notre direction, et il nous faudra effacer de nos mémoires ces trop longues années d'abandon à notre triste sort ; mais d'une part, la MO2608A passe en revue et reconsidère objectivement tous les points critiques que nous avons soulevé vainement maintes fois jusque-là, et d'autre part, cela se conclut en énonçant la nécessité d'établir un nouveau règlement concernant les condition d'habitation sur la Place de la Bécassière, positivement basé sur : "une relation transversale" - soit un dialogue destiné à identifier et prendre en compte tant que faire se peut bien sûr, les particularités de notre mode vie. C'est ainsi qu'un considérable pas positif vient d'être franchit dans nos relations, difficiles depuis bien trop longtemps, et nous vous en remercions très vivement, l'on se devait de le relever. ==> De telles directions constituent pour nous tous une réelle "nouvelle donnée"

B "TRIPLE RESPONSABILITÉ" :

Au Point 1 / page 7 «triple responsabilité» : <https://www.ge.ch/document/programme-legislature-2018-2023-du-conseil-etat> sont élevés comme il se doit : "...respect des droits fondamentaux et solidarité Confédérale..."

Les contenus des points **A & B** ci-dessus nous portent à croire, que les mêmes membres qui se sont ainsi engagés pour créer cette avancée décisive dans nos relations, ne vont pas simultanément démontrer une "forme moderne d'obscurantisme" en voulant au préalable maintenir, - donc "consommer jusqu'à la mort" - le supplice de cette expulsion inhumaine d'une famille des nôtres appréciée de tous depuis toujours, ce qui heurterait gravement notre sentiment de justice, en faisant replonger d'un coup la confiance en nos autorités à un point encore plus bas que le précédent !

C "EXCEPTION" :

"LE PRINCIPE DE LA PRIORITÉ RECONNUE À LA LÉGALITÉ PAR RAPPORT À L'ÉGALITÉ"

Nous avons découvert cette autre nouveauté, qui concerne la mise en évidence que trois conditions sont simultanément réunies pour constituer une exception à l'exigence de vouloir expulser de leur chalet et le démolir, il s'agit de ce que l'on désigne également comme :

"LE PRINCIPE DE LA PRIORITÉ RECONNUE À LA LÉGALITÉ PAR RAPPORT À L'ÉGALITÉ"

(ATF 108 la 212 consid. 4a; JACQUES DUBEY/JEAN-BAPTISTE ZUFFEREY, op. cit., N. 681ss ; cf. également ATF 116 lb 228 consid. 4).

Exception de ce principe peut être faite seul si trois conditions sont cumulativement remplies :

1.) L'autorité a développé une véritable pratique contraire à la loi : depuis 1966 et jusqu'en 2012 soit durant plus de quarante ans comme déjà mentionné ci-dessus, l'autorité a sans aucune réaction à quelque moment que ce soit, laissé se développer sur la Place du Molard, la construction de chalets ainsi que d'autres types d'habitations, ceux-ci se comptant en dizaines, tout cela construit sans droit, donc en toute illégalité !

2.) Elle ne manifeste pas l'intention d'abandonner sa pratique illégale : Cela est mis en évidence et se confirme, par l'acceptation sans restrictions que ces chalets et autres constructions - toutes parfaitement illégales, puis qu'aucune de celles-ci n'ayant jamais fait l'objet de la moindre demande d'autorisations - puissent être démontés, déménagés et reconstruits tels quels sur la nouvelle Place de la Bécassière, les autorités allant même jusqu'à fournir une aide financière officielle à certains pour ce faire !

3.) Aucun intérêt public ou privé s'oppose à un traitement illégal pour des raisons d'égalité

(ATF 108 la 212 consid. 4a; JACQUES DUBEY/JEAN-BAPTISTE ZUFFEREY, op. cit., p. 238).

Ici, seules nos communautés sont concernées, et toutes se trouvent sur cette même place de la Bécassière ; cette troisième condition est donc elle aussi parfaitement remplie.

==>En l'espèce, l'application du principe de l'égalité de traitement est ici possible, puisque les trois conditions d'application de l'exception du principe de la priorité du principe de la légalité sont à l'évidence et incontestablement parfaitement remplies.

En effet, et comme constaté par toutes les autorités alors présentes durant les diverses visites sur la Place de la Bécassière, force est de constater que les divers types d'habitations qui s'y trouvent, constituent de facto les preuves concrètes à l'appui, que plusieurs autres membres de nos communautés - en pratique presque tous - ont également commis les mêmes violations aux règles de la construction, sans qu'aucun n'ait été sanctionné.

D EN CONCLUSIONS :

Seule une logique vindicative, voudrait que l'on persiste à s'ingénier pour démolir ce qui correspond de facto exactement à ce que l'on vient de définir comme le prochain requis en matière d'habitation !!! Construction qui est l'exemple même de la densification incontournable à appliquer sur la Place de la Bécassière, seule option reconnue par vous tous, éminents membres des autorités, comme étant capables de solutionner les problématiques d'impossibilité d'expansion de la place face à l'accroissement naturel de la population devant y résider... (accroissement naturel non pris en compte lors de la planification de départ de ce projet, il faut également le souligner) .

Donc en bref, quel mal y aurai-t'il à légiférer sans délai pour autoriser ad minima des chalets (totalement hors-sol comme celui des WALDER dont photo ci-dessous, donc non ancrés au sol) ? Cela irait en droite ligne dans l'esprit de cette «Genève qui n'est pas rien» mentionnée dans le § ci-dessus de la «Triple responsabilité», avec une touche d'attitude avant-gardiste : en permettant à toutes nos communautés d'élever leur niveau de qualité de vie, mais serait surtout destiné aux enfants de nous tous, qui sont en train de devenir des adultes au milieu de cette cacophonie de décisions rétrogrades et totalement inutiles, quant aux exigences d'habitations que l'État veut sans raisons fondées ni défendables, nous imposer ! Il est reconnu de longue date qu'une partie importante de nos communauté sont sédentaires pour l'essentiel de leur temps.

Que les autorités exercent leur perspicacité : que les députés du Grand Conseil légifèrent ! et que les Conseillers d'État exercent leur pouvoir exécutif ! pour moderniser sans délai tout cet assemblage hétéroclite d'arrêtés et autres règles d'attribution, dont aucune très probablement n'a jamais été élaborée en étant au préalable précédée par quelques politiciens venus nous trouver sur place, afin de constater de visu nos conditions de vie...

Nous n'avons jamais rechigné pour dialoguer, et serions très fiers d'avoir un jour sous nos toits nos autorités pour quelques instants, afin d'échanger dans le respect et en toute simplicité, dans le but de trouver grâce à de tels échanges, le meilleur pour notre avenir, mais surtout celui de nos enfants... !

==> Cela oui, constituerait une avancée historique pour nos communautés, et serait digne d'être cité même à l'international, comme un exemple des réalisations de cette belle Genève à «Triple responsabilité» dont il est fait état dans le document mentionné du lien ci-dessus.

Voilà, Mesdames & Messieurs les Conseillers d'État et Mesdames & Messieurs les députés du Grand Conseil ; notre invitation est lancée, à vous de décider d'y répondre et venir nous trouver : les politiciens de niveaux et tous bords se rendent régulièrement dans toutes sortes d'entreprises, donc passer nous trouver dans les entreprises de nos modestes activités récréatives, n'aurait en soi rien d'exceptionnel ni inhabituel !

Espérant par ces quelques mots vous avoir sensibilisés à nous considérer comme des citoyens qui aspirent légitimement comme tout un chacun à vivre en toute quiétude et sérénité, et surtout espérant que vous tous allez à l'unanimité, décider de surseoir à cette expulsion pour tous les motifs ci-dessus.

Nous vous présentons, Mesdames & Messieurs les Conseillers d'État, Mr. le président et Mesdames & Messieurs les députés du Grand Conseil,

L'expression de nos salutations distinguées,



Chalet totalement hors-sol, posé sur des plots sur toute sa surface ;

(ne dépasse pas celle accordée, avec y inclus le 1 mètre de retrait par rapport au gabarit contractuel).

Président des Forains de Genève

Alain Bergdorf

ABergdorf